



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2018-120**

**Séance publique du**

**12 mars 2018**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la  
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du  
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180312- lmc1130275-DE-1-1
Date de signature : 14/03/2018
Date de réception : mercredi 14 mars 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE- CONVENTION DE PARTENARIAT- AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le 12 mars 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/03/2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Moussa BENKACI, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Claude MAINA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Christian ROLANDO à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction Citoyenneté et Proximité

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MARS 2018

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Sylvain DIJON

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE- CONVENTION DE PARTENARIAT-  
AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence avec les partenaires du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) à l'instar de l'État (Ministère de la Justice), l'Académie d'Aix-Marseille, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches du Rhône (CDAD 13) et les Cinémas Aixois se sont alliés pour la mise en œuvre en 2017 d'un Festival du Film Judiciaire.

L'objectif principal est de sensibiliser les jeunes aux questions liées à des thématiques liées à la prévention de la délinquance et à l'accès au droit.

En 2017, huit cent lycéens, provenant des différents lycées de la Ville, ont pu assister à la diffusion de deux films au choix pour les classes autour d'un thème tel que le « harcèlement » pour exemple.

A l'issue de chaque séance de projection, des débats entre des professionnels de la justice et les adolescents s'en suivirent.

Il s'agit aujourd'hui de pérenniser cette opération qualitative et porteuse de sens en formalisant ce partenariat multipartite dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 (ci-annexée) qui s'inscrira par la suite dans la future stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Des engagements financiers et techniques sont ainsi prévus par les différentes parties. La

Ville d'Aix-en-Provence et la Justice (au travers du CDAD 13), pour leur part, proposent de participer à hauteur de respectivement 2 000€ et 1 500€ par an pour le financement des places de cinéma.

Par ailleurs, la Justice mobilise également ses services pour intervenir en amont et en aval dans les classes.

La Ville mobilise ses services concernés tels que la Communication (élaboration de flyers, goodies, visuels à l'attention des lycéens participant), le CMA (préparation visionnage, préparation des débats...), sous la coordination de la Direction Citoyenneté et Proximité.

Le Rectorat, pour sa part, sensibilise les établissements scolaire et assure les inscriptions.

Les Cinémas Aixois appliquent un tarif forfaitaire correspondant aux droit de diffusion incompressible. Ils prennent à leur charge l'ouverture et la mise à disposition des salles, du matériel de projection et de sonorisation.

Dans le cadre de l'opération 2018 qui se déroulera du 27 au 30 mars, le thème retenu sera "la justice et ses acteurs". Deux films seront projetés ("38 témoins" et "La Tête Haute") pour près de mille élèves issus de sept lycées aixois.

En conséquence, je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat 2018-2020 ci-annexée,

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

- **AUTORISER** la dépense prévue à cet effet au titre de l'année 2018, pour un montant de 2000€

- **DIRE** que le montant de la dépense sera imputé sur la ligne budgétaire N°422-6042-924-6625 qui présente les disponibilités suffisantes

DL.2018-120 - FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE- CONVENTION DE PARTENARIAT-  
AUTORISATION DE SIGNATURE-

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## POUR LA MISE EN PLACE

### D'UN FESTIVAL DU FILM JUDICIAIRE

ANNÉES 2018 - 2019 - 2020



**LES CINEMAS AIXOIS**  
LE CEZANNE . RENOIR . MAZARIN



Convention de partenariat  
festival du film judiciaire

Paraphes:

Il est établi une convention de partenariat entre :

**Le Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence**, représenté par le président M. Eric Bienko Vel Bienek et le procureur de la République Achille Kiriakidès,

et

**La commune d'Aix-en-Provence** représentée par Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou son représentant délégué au CLSPD,

et

**L'académie d'Aix-Marseille**, représentée par M. Bernard BEIGNET, recteur de l'académie, chancelier des universités,

et

**Les Cinémas Aixois**, représentés par Monsieur Jean-Marie GUILLAUME, président directeur général

et

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)** des Bouches-du-Rhône, représenté par madame Isabelle GORCE, présidente

## **PRÉAMBULE**

Considérant que le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence et le Conseil Départemental des Bouches du Rhône entendent favoriser une connaissance du droit, de l'institution judiciaire et de ses fonctionnements afin de développer chez les élèves une culture citoyenne,

Considérant que la ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, entend favoriser l'accès au droit et la prévention de la délinquance par des outils permettant une meilleure connaissance des droits et devoirs de chacun et particulièrement chez les jeunes

Considérant que l'académie entend promouvoir les compétences sociales et civiques qui entrent dans la composition du socle des connaissances définies par le ministère de l'Éducation Nationale,

Considérant que les Cinémas Aixois entendent participer activement au développement d'une culture citoyenne notamment chez les jeunes.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les différentes parties souhaitent formaliser leur partenariat dans le cadre de l'organisation conjointe d'un festival du film judiciaire à destination de l'ensemble des lycéens de la Ville d'Aix-en-Provence, ayant pour objectif la sensibilisation aux questions de justice et de droit.

## **ARTICLE II – GOUVERNANCE/ LES INSTANCES DE PILOTAGE**

Ce dispositif se mettra en place dans le cadre d'un pilotage partenarial dont la gouvernance s'articule autour de plusieurs niveaux de travail :

**Un comité de suivi composé des représentants de chaque institution partenaire:**

- Justice: le Président du Tribunal de Grande Instance ou son représentant ainsi que le Procureur de la République ou son représentant
- Le CDAD: Le président du CDAD des Bouches du Rhône ou son représentant
- Ville: Elu délégué au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou son représentant
- Rectorat: recteur d'Académie ou son représentant
- Cinémas aixois: Monsieur Rémi Peyron

Il a pour rôle d'entériner et de valider les propositions issues du comité technique qui concernent l'action en elle-même, ses modalités, son calendrier ainsi que tout

élément y afférant.

### **Le Conseil Académique de la Vie Lycéenne et le Conseil Municipal des Adolescents de la Ville d'Aix en Provence:**

Ils sont associés tout au long du processus de préparation en étant force de proposition s'agissant de la thématique ainsi qu'au choix des films proposés. Ils nourrissent la problématique ainsi que les éléments de réflexions qui pourront être débattus lors des projections.

Pour cela, ils bénéficient d'actions de sensibilisation leur permettant une meilleure perception de la justice et des institutions (visites, rencontre des magistrats...).

### **ARTICLE III- LE CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE**

Le festival se déroule à la fin du second trimestre de l'année scolaire, en fonction des vacances scolaires. Sa mise en œuvre nécessite différentes étapes qui s'articulent autour du calendrier suivant :

- Septembre/octobre: détermination des films projetés et du thème
- Octobre: présentation du thème aux chefs d'établissement à l'occasion du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui regroupe l'ensemble des chefs des établissements de la Ville.
- Octobre: Mise en place d'un conseil de projection pour les lycéens du Conseil Académique de la Vie Lycéenne et du Conseil Municipal des adolescents de la Ville d'Aix en Provence
- Rentrée des vacances de la Toussaint: ouverture des inscriptions auprès des chefs d'établissements par sollicitation du rectorat
- Décembre: mise en place de projections à l'attention des intervenants et des professeurs
- Projection des films sur une semaine consacrée du mardi au vendredi à la fin du second trimestre en fonction du calendrier des vacances scolaires.

## **ARTICLE IV- LE DISPOSITIF**

Le dispositif central de ces actions est *Le festival du film judiciaire*.

Il repose sur :

- La projection d'au moins deux films durant une semaine abordant un même thème qui constitue l'objet d'étude de l'année scolaire. Ces projections ont lieu dans les conditions d'éducation à l'image, dans des salles de cinéma et, les cas échéant, en version originale sous-titrée.
- L'organisation pour chaque établissement inscrit dans le dispositif d'un débat portant sur le thème. Ce débat est co-animé par au moins un magistrat ainsi que des représentants des partenaires de l'action.
- La mise en place d'un dispositif de sensibilisation des lycéens, destiné aux enseignants des classes inscrites dans le festival. Cette sensibilisation comporte des temps portant sur la connaissance du droit et de l'institution judiciaire par des professionnels de la justice ou du Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches du Rhône, d'une part, sur l'analyse filmique, d'autre part.

## **ARTICLE V- LES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES PARTIES**

Afin de permettre la mise en œuvre du festival du film judiciaire, les engagements de chacune des parties sont les suivants :

- Concernant le tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence :

Le Tribunal de Grande Instance fera intervenir des magistrats et fonctionnaires dans les établissements inscrits qui le souhaiteraient avant les projections des films. Il recherchera, contactera et mobilisera les professionnels qui interviendront lors des projections.

- Concernant la ville d'Aix-en-Provence :

La Ville d'Aix en Provence mobilisera ses services de communication pour la création des supports, des visuels, leur création ainsi que leur impression.

Elle participera de manière conjointe avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches du Rhône au financement des opérations constituant le festival du film judiciaire

Elle soutiendra le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches du Rhône pour les actions de sensibilisation menées à destination des classes.

- Concernant le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches du Rhône :

Il participera au financement des opérations constituant le festival du film judiciaire et notamment la location des salles de cinéma conjointement avec la Ville

Il mènera des actions d'information et de sensibilisation dans les établissements qui en feraient la demande après les projections des films.

- Concernant l'Académie d'Aix-Marseille :

Le recteur de l'Académie missionnera la délégation académique à la vie lycéenne afin de participer au comité de pilotage, d'assurer le lien avec les différents partenaires, d'informer les établissements concernés, de recenser les inscriptions, de diffuser les supports de communication créés pour l'occasion, de mobiliser des personnes ressources susceptibles de participer à l'accueil et d'intervenir lors des projections.

- Concernant les cinémas aixois :

Les cinémas aixois s'assurent de la disponibilité des films en accord avec les ayants droits ;

Ils proposent des projections des films en amont, à destination des intervenants et des professeurs.

Ils mettent à disposition le matériel technique nécessaire aux débats

Le site dédié percevra en contrepartie un indemnité de 4,50€ par élève, comprenant la part des ayants droits et révisable annuellement le cas échéant.

## **ARTICLE VI – MOYENS FINANCIERS**

**La Ville d'Aix-en-Provence** s'engage à participer aux frais jusqu'à concurrence de 2000 € (deux mille euros maximum) maximum par an.

**Le Conseil Départemental d'Accès au Droit des Bouches du Rhône** s'engage à participer aux frais jusqu'à concurrence de **1500€**

## **ARTICLE VII – ÉVALUATION**

- **A l'issue de la manifestation, le comité de suivi est chargé d'évaluer annuellement le dispositif au plus tard le 15 juillet.**
- **Un bilan quantitatif et qualitatif de l'action** sera établi chaque année au plus tard le 15 juillet et adressé au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence pour y être intégré au bilan des actions de prévention de la délinquance menées sur la Ville durant l'année.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est signée pour une durée de trois années pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Chacune des parties signataires peut la dénoncer à tout moment avec un préavis de 3 mois. La période de dénonciation s'étend entre le mois d'avril et le mois de septembre de l'année précédent la mise en place de l'action.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

La présente convention pourra, durant cette période, faire l'objet d'avenants. Ceux-ci pourront résulter soit d'une décision des partenaires, soit de la mise en application d'un texte législatif ou réglementaire s'imposant aux signataires.

Dans les deux cas, l'avenant fera l'objet d'un texte formalisé, signé, placé en annexe de la présente. L'échéance de l'avenant coïncidera avec celle de la convention.

Fait en 6 exemplaires à Aix-en-Provence, le

**M. Eric Bienko vel Bienek**

**Président du tribunal de grande  
instance d'Aix-en-Provence**

**M. Achille Kiriakides**

**Procureur de la République près le tribunal  
de grande instance d'Aix-en-Provence**

**M. Bernard Beigner**

**Recteur de l'académie Aix-Marseille  
Chancelier des universités**

**Mme Maryse Joissains MASINI**

**Maire d'Aix-en-Provence,  
ou son représentant délégué au CLSPD,**

**M. Jean-Marc Guillaume**

**Directeur des cinémas aixois**

**Mme Isabelle Gorce**

**Présidente du tribunal de grande  
instance de Marseille**

**Présidente du CDAD des Bouches du Rhône**

